

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 02 septembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 02 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **23**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI -
C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – M. SOILIH – Y. BOUKANTAR - M.
AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **7**

A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. ITOUA représentée par M. AUBRY
– C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS
– T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par F. OGBI –
A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **5**

L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0095 : « *Rapport sur l'utilisation des fonds attribués à la ville de Grigny en 2018, au titre de la DSU et du FSRIF* ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 91/429 du 13 mai 1991, modifiée par les lois n° 96-241 du 26 mars 1996, n° 99/586 du 12 juillet 1999 et n° 99/1126 du 28 décembre 1999, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et un Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.), et faisant obligation aux communes attributaires de justifier l'utilisation de ces dotations,

Vu les articles L-2334-15 0 19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.),

Vu les articles L-2531-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Fonds de solidarité des communes de la région Île de France (F.S.R.I.F),

Considérant que la loi du 13 mai 1991, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France, a permis à la commune de Grigny d'être attributaire, au titre de l'année 2018 des crédits suivants :

DEL – 2019 - 0095

- 11 992 876,00 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 4 805 579,00 euros au titre du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France.

Considérant que la finalité de ces dispositifs de solidarité est d'une part, de déployer les actions de développement social urbain et d'autre part, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant qu'il revient à la Commune, chaque année, d'établir un rapport présentant l'usage de ces dotations,

Considérant que les recettes provenant de ces fonds ont permis à la Commune de développer des politiques et actions retracées dans le bilan joint, autour des huit axes suivants :

- 1- PETITE ENFANCE
- 2- ENFANCE – EDUCATION
- 3- ANIMATION JEUNESSE ET SOCIALE
- 4- VIE ASSOCIATIVE
- 5- MEDIATION ET PREVENTIO
- 6- ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES
- 7- ACTION SOCIALE – SANTE
- 8- CADRE DE VIE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport joint retraçant les politiques et actions municipales dans le cadre des fonds attribués au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fond de Solidarité de la Région d'Île-de-France (FSRIF) attribués à la ville de Grigny en 2018,

Dit que ce bilan sera transmis au Préfet de l'Essonne-représentant de l'État avec le tableau récapitulatif annexé.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : *Prend acte.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

- 4 SEP. 2019

Transmis au contrôle de légalité le :

- 4 SEP. 2019